

Article 1 : Organisation du 10km de PIA▼

Le [nom de l'épreuve] est un [type de course] organisé par [association, entreprise...].

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse [adresse de message électronique] ou par téléphone au [numéro].▼

Article 2 : Date, horaires et parcours▼

Le 10 KM de PIA se tiendra le 27 décembre 2025 à PIA sur le parcours▼

15h Course enfants▼

16h Course 10km▼

Le retrait des dossards se fera

Samedi 20 décembre 2025 à FOULEES Perpignan▼

2 rue aristide Berges 66330 CABESTANY 10h à 19h.

Vendredi 26 décembre 2025 à FOULEES Perpignan

2 rue aristide Berges 66330 CABESTANY 10h à 19h▼

Samedi 27 décembre 2025 à Centre culturel Jean Jaurès

5 avenue de Bompas 66380 PIA à partir de 14h▼

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.▼

Article 3 : Condition de participation▼

3-1 : Certificat médical et licences sportives▼

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au 10 km de PIA n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :▼

- d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.▼
- d'un PPS de moins de deux mois▼

3-2 : Catégories d'âge▼

Le 10KM de PIA est accessible aux coureurs de la catégorie

CADET à MASTERS 10.▼

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.▼

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée sur place.▼

Article 4 : Mode d'inscription▼

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur notre site internet (centre-pyrenees-trail.com) . Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.▼

4-1 : Droit d'inscription▼

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 12€▼

Le tarif du 10km est de 12€ (uniquement sur internet)▼

Le tarif de la course enfants est de 2€ (inscriptions sur place).▼

4-2 : Revente ou transfert de dossard▼

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.▼

4-3 : Remboursement▼

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa

licence ou de son certificat médical.▼

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.▼

OU▼

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).▼

Article 5 : Sécurité▼

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.▼

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Des kinésithérapeutes attendent les concurrents à l'arrivée. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.▼

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.▼

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement▼

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.▼

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation

insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.▼

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant▼

Articles 7 : Chronométrage▼

La société centre pyrennes trail assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.▼

Article 8 : Récompenses▼

Les 3 premiers de l'épreuve et premier de chaque catégorie recevront un lot de récompenses.▼

.▼

Les résultats de la course seront disponibles à partir du lendemain sur le site de la manifestation.▼

Article 9 : Annulation▼

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription ne seront pas restitués à chaque participant, aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, en cas de Faisabilité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.▼

Article 10 : Droit à l'image▼

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour

l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître
sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.▼

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes
les clauses sous peine de disqualification